



Arrêté n° 2023-58

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Concernant les travaux de sécurisation en entrée et sortie d'agglomération – RD11 CRÉATION D'ÉCLUSES

Madame Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Considérant que la mise en place d'écluses doubles sur la RD11 du PR 4+724 au PR 4+735 et du PR 4+753 au PR 4+762 soit du n°16 au n°55 Avenue de Paris, situées en agglomération de Saint Martin d'Ablais, Lieu-dit Le Sourdon, nécessite de réglementer la circulation des véhicules de toute catégorie afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD11 du PR 4+724 au PR 4+735 et du PR 4+753 au PR 4+762 soit du n°16 au n°55 Avenue de Paris, situées en agglomération de Saint Martin d'Ablais, Lieu-dit Le Sourdon :

Un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière de type écluse, entraine une circulation sur voie unique.

Les véhicules venant de l'intérieur de l'agglomération ont la priorité de passage.

La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SAS POTHELET.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise:

- À la CIP Ouest Blanc-Côteaux

- À Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Aÿ-Champagne

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT MARTIN D'ABLOIS, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Catherine FONTANESI